



Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières  
Séance du 30 juin 2025

**Date de la convocation**

26/06/2025

**Date d'affichage**

26/06/2025

**Nombre de membres**

Afférents au conseil

municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 8

Pouvoir : 0

Votants : 8

**Votes**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**Ref : 2025 21**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

**Présents :** MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET, Gérard AUBRY, Johnny FASTRÉ, Daniel SERVAES, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

**Secrétaire de séance :** Daniel DETARET

**2025 21 LOCATION SAISONNIERE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS AU  
18 BIS RUE DE BORNEIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-1 relatif à la gestion du domaine privé de la commune,

Vu le Code du tourisme, notamment l'article L324-1-1 relatif aux meublés de tourisme,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 18 bis rue de Borneis est vacant ; Il est proposé de le remettre en location, saisonnière.

Monsieur le Maire présente les conditions de la mise en location :

Loyer mensuel proposé : 250 €

Locataire pressenti : Cédric DESBRUERES

Durée du bail : 90 jours non renouvelable (bail saisonnier)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

-**PROPOSE** ce logement à la location saisonnière ;

- **FIXE** le montant du loyer à 250 euros (Deux cent cinquante) euros par mois hors charges ;

- **DEMANDE** une caution d'un mois de loyer, sans charges ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

Le Maire

Francis PERROT



Le secrétaire de séance

Daniel DETARET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Detaret', is written over the name.

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.